

Cadre réservé au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 039-213903073-20260624-M\_2025\_0036-DE

S<sup>2</sup>LO

SÉANCE DU 24 / 06 / 2026

Date de la convocation :  
17 / 06 / 2026

Date d'affichage :  
17 / 06 / 2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Votants : 11

Votes :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, les vingt-quatre juin, à dix-neuf heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAISOD, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe PERCIOT.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. Philippe PERCIOT, Maire, Mme Magali MOYNAT, 1<sup>ère</sup> Adjointe, M. Frédéric REGAZZONI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Patricia DARRIGADE, M. Cyril POIRIEUX, Mme Sabine BAUD, Mme Vanessa ALEMPS, Mme Marie DANTON, M. Régis LACROIX.

**ABSENT(S) AVEC POUVOIR :** Mme Sophie ÉCARNOT à Mme Magali MOYNAT  
M. Christophe SKIBINE à M. Philippe PERCIOT

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Vanessa ALEMPS

**CARTE AVANTAGES JEUNES : CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

VU les orientations municipales en matière de politique jeunesse ;

VU les pratiques antérieures de la commune concernant l'attribution de la Carte Jeunes ;

Monsieur le Maire rappelle que, lors des précédents mandats, la commune offrait la Carte Jeunes aux enfants et adolescents âgés de 5 à 18 ans révolus domiciliés sur la commune.

Il indique que le Conseil municipal souhaite réexaminer les modalités d'attribution, notamment la tranche d'âge des bénéficiaires, afin de les adapter aux orientations actuelles de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**ARTICLE 1**

D'ATTRIBUER la gratuité de la carte avantages jeunes sous les conditions suivantes :

- aux jeunes âgés de 6 à 21 ans révolus ;
- sous réserve de résidence principale sur la commune ;

PRÉCISE que les nouvelles modalités d'attribution entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026

**ARTICLE 2 – Modalités de mise en œuvre**

La gestion administrative et financière de la Carte Jeunes est confiée au référent communal désigné pour la durée du mandat

**ARTICLE 6 – Exécution**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme, Philippe PERCIOT, Maire*

